

DES AIDES A DOMICILES BIEN INFORMEES !

Le 17 octobre dernier a eu lieu à Tarbes la première réunion animée par le « relais aide à domicile » sur le thème du droit du travail.

Une vingtaine de personnes sont venues pour poser toutes les questions épineuses qui se posent en matière de contrat de travail dans ce secteur.

NATHALIE MONCASSIN, l'animatrice du relais (qui a ouvert depuis le premier septembre dans les locaux du GRETA ,1 rue Tristan Derême à Tarbes), a d'abord expliqué le fonctionnement du relais , les horaires des permanences, qui se tiennent pour rappel le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h ,et les prochaines réunions prévues dans tout le département.

C'était ensuite au tour de MME SALLES de l'URSSAF de présenter en détail le fonctionnement du CESU aux participants.

Enfin, MME BARRERE, contrôleur du travail à la direction départementale du travail a commenté très clairement la convention collective qui régit l'emploi direct.

Les aides à domicile et les employeurs étaient venus avec beaucoup de questions, et cette rencontre a été l'occasion pour beaucoup d'éclaircir des situations préoccupantes :

« Je travaille 12h par jour, est-ce légal ? » demande une salariée

« On me demande de travailler tous les dimanche, est-ce normal ? »,

« Je n'ai pas signé de contrat de travail, c'est grave ? »

« On réduit mon temps de travail parce que mon employeur est décédé, suis-je obligée d'accepter le nouveau contrat à temps très partiel qu'on me propose ? »

« Mon employeur me demande de faire les courses de son papa, dont je m'occupe , pendant mon jour de congé , en a-t-il le droit ? » , ou encore « mon employeur me dit de partir à 11h alors que mon contrat dit que je dois rester jusqu'à midi , comment faire ? »

Voilà les exemples de questions auxquelles nos intervenantes ont essayé de répondre avec simplicité.

Les employeurs présents (retraités particuliers employeurs, associations ou CCAS) n'étaient pas en reste et aux aussi avaient préparé de nombreuses questions :

« je veux me séparer de ma salariée , comment savoir ce que je lui dois ? », Comment compléter le volet social du CESU ? », « Quelles sont les activités que je peux payer en CESU ? » « Comment fait-on pour la journée de solidarité ? »

La réunion a été très animée, et les employeurs comme les salariés se sont dits très satisfaits

de cette nouvelle initiative du relais.

La prochaine réunion est prévue à Lannemezan, le 4 décembre : renseignements au relais au 0682123240 !